

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3015**

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Site propre - Echange d'un terrain agricole cadastré BL 10 à Chassieu appartenant à M. Marc Boulud et d'un terrain cadastré BZ 7 à Décines Charpieu appartenant à la Communauté urbaine de Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-3015**

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Site propre - Echange d'un terrain agricole cadastré BL 10 à Chassieu appartenant à M. Marc Boulud et d'un terrain cadastré BZ 7 à Décines Charpieu appartenant à la Communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dont l'accès Sud qui prévoit :

- l'aménagement d'un site propre de 5 kilomètres entre l'entrée nord d'Eurexpo et le stade, destiné aux navettes acheminant les spectateurs vers le stade les soirs d'événement. Utilisable par les modes doux, le reste du temps, le site propre sera accompagné d'une large bande paysagée intégrant des cheminements modes doux et des équipements destinés à la découverte du V-Vert,
- l'aménagement et la prolongation de la rue Elisée Reclus depuis la rue des Bruyères jusqu'à la rue Marceau, en empruntant une partie des rues Michel Servet et Pierre Gay sur une longueur d'environ 4 kilomètres. Cette voirie, destinée à écarter le trafic du centre-ville de Décines Charpieu, sera accompagnée d'une piste cyclable et de cheminements piétons sur toute sa longueur,
- le réaménagement partiel de la rue Marceau et la création d'un ouvrage de franchissement du site propre et de la voie nord-sud par cette rue,
- l'aménagement d'une nouvelle voie publique nord-sud entre l'angle sud-est du mail et le complément de l'échangeur 7 réalisé par l'Etat au sud de la rue Marceau,
- la création d'ouvrages hydrauliques paysagés permettant de gérer les eaux pluviales de ce bassin versant.

L'opération site propre nécessite notamment l'acquisition d'un terrain agricole d'une surface d'environ 11 510 mètres carrés, parcelle cadastrée BL 10 située au lieu-dit Sous Biézin à Chassieu, et appartenant à monsieur Marc Boulud.

Aux termes du protocole, monsieur Marc Boulud échangerait la parcelle BL 10 classée en zone N1 au plan local de l'urbanisme à Chassieu, libre de toute location ou occupation, au prix de 1 € le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine, soit un total d'environ 11 510 €, avec la parcelle communautaire cadastrée BZ 7 classée en zone N1 au plan local de l'urbanisme à Décines Charpieu, libre de toute location ou occupation, d'une surface de 10 199 mètres carrés au prix de 1 € le mètre carré, soit un total de 10 191 €, la soulte au profit de monsieur Marc Boulud s'élève à 1 311 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 août 2011 pour l'acquisition ;

Vu l'avis de France domaine réputé donné le 23 février 2012 pour la cession ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange respectivement entre monsieur Marc Boulud et la Communauté urbaine de Lyon, de la parcelle cadastrée BL 10 classée en zone N1 au plan local de l'urbanisme, située au lieu-dit Sous Biézin à Chassieu pour un montant de 11 510 €, et la parcelle cadastrée BZ 7 classée en zone N1 au plan local de l'urbanisme, située à Décines Charpieu pour un montant de 10 199 € dans le cadre de la réalisation du site propre pour l'accès Sud du site du Montout.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2085, le 17 décembre 2009 pour un montant de 9 400 000 €.

4° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 10 199 € en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 775 300 - fonction 822 - opération n° 0P09O2085,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 27 873,97 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 2111 - fonction 824 - opération 0P07O1757,

- pour la soulte en dépenses : 1 311 € - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O2085,

- pour les frais notariés à hauteur de 1 100 € - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O2085.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.